2024

Règlement Intérieur
Centre de Loisirs intercommunal de Fabras

Le centre de loisirs, localisé sur la commune de Fabras, est un service mis en place par la
Communauté de Communes « Ardèche des Sources et Volcans ».

La Commune « Ardèche des Sources et Volcans » est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ou E.P.C.I., sous la présidence de **Cédric D'Império** qui rassemble 16 communes : Barnas, Burzet, Chirols, Fabras, Jaujac, La Souche, Mayres, Meyras, Montpezat-sous-Bauzon, Peyreyres, Pont de Labeaume, Prades, Lalevade d'Ardèche, St Cirgues de Prades, St Pierre de Colombier etThueyts.
Le siège social et administratif de la Communauté de Communes est fixé à Thueyts :

Château de Blou
07330 Thueyts
Tel : 04.75.89.01.48
Mail : cdc@ardechedessourcesetvolcans.com
Site internet: http://www.asv-cdc.fr

Le centre de loisirs dispose d'un agrément de Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (service de l'état auprès de la préfecture) et d'une convention avec le département de l'Ardèche et la Caisse d'Allocation Familiale de l'Ardèche (CAF 07).

1. Les objectifséducatifs

Les temps de « vie quotidienne », les activités, les repas mais aussi les sorties, sont autant de supports permettant à l'équipe et aux enfants d'atteindre les objectifs éducatifs, qui sont inscrits dans le projet éducatif accessible librement sur la structure et dont voici les quatre piliers:

- Apprentissage de lacitoyenneté
- Développement desindividus
- Ouverture sur sonenvironnement
- Accessibilité desservices

Pour plus d'information, n'hésitez pas à demander le projet éducatif.

2. Lefonctionnement

-L'équipe d'animation se compose d'un directeuret d'animateurs BAFA, sous la responsabilité de Prisca Rongiéras, responsable du pôle service à la population.
-L'encadrement est complété par l'embauche d'animateurs titulaires du BAFA ou en cours de formation.
L'encadrement réglementaire est : un animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans et un animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans

3. Admission

- Les enfants devront être âgés de 3 ans minimum. **Aucun enfant ne sera accepté avant cet âge**.
- Le présent règlement devra être signé par les parents utilisateurs du service du Centre deLoisirs.

4. Horaires d'ouverture et contacts

Le centre de loisirs est ouvert tous les mercredis de l'année et toutes les vacances scolaires sauf les vacances de Noël, de **7h30 à 18h**, avec une possibilité d'accueil en journée ou demi-journée (avec repas uniquement).

-**L'arrivée des enfants aura lieu, le matin entre 7h30 et 9h** et, pour la demi-journée, entre 11h30 et 12h le midi.

-Le départ des enfants aura lieu le midi, après le repas vers 13h30 et le soir, entre 16h30 et 18h.

Centre de loisirs intercommunal
Place des cerisiers
07380 Fabras
Tél : 04.75.37.30.12
centre.de.loisirs@ardechedessourcesetvolcans.com

5. Inscription

-Les inscriptions seront réalisées pour chaque période au maximum sept jours avant son commencement. Après cette date, une inscription est toujours possible directement auprès de l'équipe, dans la limite des places disponibles.

-Les inscriptions devront être faites sur **l'Espace Famille, une fois tous les documents transmis et validés**.

Pour toutes les familles étant dans l'incapacité de s'inscrire sur l'espace famille ou qui souhaitent régler en chèque CESU ou qui peuvent bénéficier d'une aide du département (quotient familial inférieur à 480€), **l'inscription doit impérativement se faire directement auprès du directeur**.

-Chaque réservation génèrera d'un acompte de 50% du montant de la réservation en ligne qui devra être réglé dans les trente minutes sur l'espace famille. Une fois réglée, votre inscription sera validée.

-Les parents devront transmettre sur l'espace famille les documents suivants:

-La fiche sanitaire **complétée et signée**,
-La fiche individuelle,
-Les photocopies du carnet de santé (vaccins),
-Décharge de responsabilité
- La liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant,
- Autorisation de Soin
- Droit à l'image
- Transport en Minibus
- Accès à CDAP (L'adresse communiquée à la CAF sera l'adresse retenue pour la facturation).

-Une attestation d'assurance, responsabilité civile et individuelle (A renouveler chaque année)
-Bons vacances de la MSA

Une fois les documents déposés sur l'espace famille, ils devront être validés par la direction avant toute inscription.

Si votre enfant est sur liste d'attente, vous devez régulièrement retourner sur l'espace famille pour

consulter l'état de son inscription. **S'il est passé en mode « réservation », cette réservation vous sera facturée en fin de mois.**

6. Annulation

Lors de l'inscription de votre enfant, vous réservez et bloquez des places afin que votre enfant puisse venir au centre de loisirs. Vous vous engagez donc à amener votre enfant aux dates que vous avez choisies. De ce fait, nous nous engageons à l'accueillir dans les meilleures conditions, avec le personnel suffisant et compétent.

-Les absences justifiées par un certificat médical, seront remboursées à 100%.
-Les absences excusées 7 jours avant seront facturées 50% du montant journalier, soit le montant de l'acompte.
-Les absences non excusées ou excusées après ce délai de 7 jours seront facturées à 100%.

Quotient familial :

Le quotient familial (QF) est un outil de solidarité sociale et de politique familiale permettant de calculer les participations familiales en fonction des revenus des familles et du nombre de parts fiscales du foyer figurant sur l'avis d'imposition (ou de non-imposition). Le calcul du tarif se fait à partir du Quotient Familial.

CAF :

Lorsque vous signez l'autorisation d'accès à « Mon compte partenaire CAF », en fournissant votre numéro d'allocataire CAF Ardèche, vous permettez au directeur d'avoir accès à votre quotient familial et à la liste des personnes dont vous avez la charge. Cet accès, délivré par la CAF, permis par la signature d'une convention, reste strictement confidentiel et soumis à un contrôle. Des variations de votre QF, en cours d'année, peuvent entrainer des changements de tarifs. Ces changements, ne sont pas du ressort du centre de loisirs, mais font suite à l'actualisation de votre situation personnelle que vous avez faite auprès des services de la CAF. (Naissance, séparation, changement d'emploi…). Si votre dossier apparait comme étant radié, vous devrez alors fournir votre avis d'imposition.
Si votre dossier n'est pas à jour, vous vous engagerez à faire les démarches nécessaires auprès des services de la CAF.

Concernant les familles allocataires CAF et de la MSA Ardèche

-Si votre QF est compris entre 0 et 720, le tarif appliqué est de 9,00 euros la journée avec repas et de 6,00 euros la demi-journée avec repas.
-Si votre QF est supérieur ou égal à 721, le tarif se calcule à partir d'un taux d'effort comme suit : Pour la journée avec repas : QF x 0,015 avec un maximum de 20,00 euros
Pour une demi-journée avec repas : QF x 0,009 avec un maximum de 11,00 euros
Une dégressivité sur le taux d'effort sera appliquée de la manière suivante :
-Moins 0.001 pour deux enfants inscrits dans la structure par période d'ouverture (vacances) avec un minimum de 8,00 euros pour une journée et de 5,50 euros pour une demi-journée.
-Moins 0.002 pour trois enfants inscrits dans la structure par période d'ouverture (vacances) avec un minimum de 7,50 euros pour une journée et de 5,25 euros pour une demi-journée.
-Moins 0.003 pour quatre enfants et plus inscrits dans la structure par période d'ouverture (vacances) avec un minimum de 7,00 euros pour une journée et de 5,00 euros pour une demi-journée.
-Moins 0,001 pour un enfant en situation de handicap (soit un enfant bénéficiaire de l'AEEH ou ayant un PAI en lien avec une démarche auprès de la MDPH

Cette dégressivité est cumulable dans la limite de moins 0,004.

Certaines familles allocataires de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) se voient délivrer des Bons Vacances. Ils devront être signés par l'allocataire et fournis lors de l'inscription de l'enfant dans la structure. Le montant des bons sera encaissé par la collectivité puisque le tarif appliqué inclut déjà l'aide.

Concernant les familles extérieures au territoire de la Communauté de Communes, mais allocataires de la CAF de l'Ardèche

-Si votre QF est compris entre 0 et 720, le tarif appliqué est de 12,60 euros la journée avec repas et de 8,40 euros la demi-journée avec repas.
-Si votre QF est supérieur ou égal à 721, le tarif se calcule à partir d'un taux d'effort majoré, comme suit : Pour la journée avec repas : QF x 0,020 avec un maximum de 23,60 euros
Pour une demi-journée avec repas : QF x 0,011 avec un maximum de 13,40 euros

Une dégressivité sur le taux d'effort sera appliquée de la manière suivante :
-Moins 0.001 pour deux enfants inscrits dans la structure par période d'ouverture (vacances) avec un minimum de 11,90 euros pour une journée et de 7,90 euros pour une demi-journée.
-Moins 0.002 pour trois enfants inscrits dans la structure par période d'ouverture (vacances) avec un minimum de 11,20 euros pour une journée et de 7,50 euros pour une demi-journée.
-Moins 0.003 pour quatre enfants et plus inscrits dans la structure par période d'ouverture (vacances) avec un minimum de 10,40 euros pour une journée et de 7,00 euros pour une demi-journée.
-Moins 0,001 pour un enfant en situation de handicap (soit un enfant bénéficiaire de l'AEEH ou ayant un PAI en lien avec une démarche auprès de la MDPH
Cette dégressivité est cumulable dans la limite de moins 0,004.

Concernant les familles allocataires CAF autres départements
Calculs réalisés au cas par cas.

Concernant les familles ne présentant pas de QF
Le calcul du QF peut être réalisé par l'équipe de direction du service. Pour cela vous devrez présenter votre avis d'imposition et le calcul se fera selon la formule suivante :

$$\text{Quotient Familial} = \frac{\text{Total des salaires et assimilés}}{12} / \text{Nombre de parts (CAF)}$$

Total des salaires et assimilés : revenus annuels avant déductions, de 10% ou frais réels
Nombre de parts : parts selon le nombre d'enfants ou de personnes à charge (CAF)

7. Aide financière du département

Aide du département : Une aide financière peut être demandée auprès des services du département de l'Ardèche. Cette demande se fait en ligne par l'intermédiaire du directeur du centre de loisirs. Votre demande doit être faite avant le période de vacances, et sera déduite de la facture une fois validée par les services du département. Cette aide est destinée aux familles ayant un QF inférieur à 480 euros. L'inscription doit être au minimum de 5 jours consécutifs.
Cf : règlement aide www.ardeche.fr

Le montant maximum de chaque aide est fixé à :
- 230 € pour un quotient familial inférieur ou égal à 350 €,
- 100 € pour un quotient familial compris entre 351 € et 480 €.

L'aide de **230 €** est attribuée **aux bénéficiaires du RSA socle ou du RSA majoré**.
L'attribution des aides aux vacances est faite dans la limite de deux aides par enfant et par an.

8. La facturation

-La facturation est faite par nos services en fonction des informations que vous nous aurez transmis. Si nous ne disposons pas d'information nous permettant le calcul du tarif, avant le 25 du mois de facturation, vous serez facturé du prix plafond, soit 20,00 euros la journée avec repas et 11,00 euros la demi-journée avec repas.

-La facturation sera réalisée sur la base des réservations effectuées. Si vous avez des questions concernant la facturation, n'hésitez pas à nous contacter au 04 75 37 30 12, les lundis et mercredis de 8h à 16h30.

9. Règlement

Le règlement est à retourner à la Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans accompagné du coupon détachable qui se trouve en bas de la facture.
-Le paiement s'effectuera par chèque à l'ordre de la '' Régie Enfance Jeunesse''.
-les chèques CESU sont acceptés pour le règlement de votre facture et peuvent être versé en acompte.
-Le paiement en ligne est à privilégier par l'Espace Famille : pour cela, munissez-vous de votre identifiant et de votre mot de passe et connectez-vous sur :
http://www.asv-cdc.fr

(Votre identifiant est votre adresse mail, votre mot de passe vous a été notifié par mail à l'inscription, en cas de perte vous devez le réinitialiser).
-Toutes familles ayant un solde de plus de **200€** seront bloquées sur l'espace famille et ne pourront s'inscrire à aucune activité sans avoir pris contact avec le service facturation :eliette.nencioni@asc-cdc.fr
Un échéancier peut être mis en place auprès des services du trésor public dans un second temps.

10. Assurance

La Communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans dispose d'un contrat d'assurance auprès d'une compagnie privée, permettant de couvrir les personnes et les biens, dans le cadre des activités du centre de loisirs. Le responsable légal de l'enfant doit également fournir une attestation d'assurance (responsabilité civile ou extra- scolaire) par enfant inscrit, couvrant les dommages qu'il pourrait subir ou causer.

11. Santé

Les problèmes de santé de votre enfant doivent être indiqués sur la fiche sanitaire, d'autres difficultés concernant votre enfant doivent être signalées à l'équipe d'animation pour le confort de son accueil.
En cas de traitement médical, seuls les médicaments confiés dans leur emballage d'origine accompagnés d'une ordonnance pourront être acceptés.
Le directeur est titulaire de la formation « premiers secours » et est assistant sanitaire. En cas de doute suite à une chute ou à un choc, les services de secours seront systématiquement contactés.
La déclaration d'un enfant ayant un suivi MDPH confirmé, ouvre droit à l'application d'un taux d'effort de 0.014.

12. Autres

-Les repas sont commandés auprès de plein sud restauration situé à Largentière. Les repas peuvent être commandés soit en régime traditionnel, en régime sans porc ou en régime végétarien.
Pour toutes personnes ayant des allergies alimentaires merci de contacter la direction afin de voir si un PAI peut être mis en place. La déclaration d'un PAI confirmé par le médecin ouvre droit à l'application d'un taux d'effort de 0.014.
Dans tous les cas, la facturation du prix du repas ne pourra être supprimée du forfait journée ou demi-journée.
Sans PAI signé par médecin, il n'y aura pas de prise en charge particulière concernant les repas.
Les menus sont affichés à l'entrée du centre de loisirs et consultables sur plein-sud-restauration.com
Des modifications peuvent être apportées par le prestataire en dernières minutes.

-Les données, recueillies lors de l'inscription des enfants, sont enregistrées dans une base de données informatique et conservées en format papier. Les familles ont le droit de faire rectifier ou supprimer ces informations. Ces informations sont confidentielles et à usage interne du Centre de Loisirs.

-Pour des raisons évidentes, aucun objet de valeur, type DS, téléphone portable etc…, ne pourra être autorisé dans les locaux de Centre de Loisirs.

-Les sorties sont susceptibles d'être annulées si le nombre d'enfants inscrit est inférieur à 6 ou en cas d'intempéries.

-Les parents devront fournir, comme conseillé par l'équipe d'animation, le matériel nécessaire à la pratique des activités. (Chaussures de marche, sac à dos, maillot de bain …).

Acceptation du règlement de fonctionnement

Coupon à retourner à la direction

Je soussigné(e), Madame, ……

Monsieur, ……

☐ Reconnais (sent) avoir reçu et pris connaissance du présent règlement intérieur pour l'accueil

de mon enfant, ……né le ……

Mes enfants : …… né le ……

…… né le ……

Lu et approuvé, à …… le ……

Signature (s) : *des représentants légaux de l'enfant*

<u>Liste des documents à fournir lors de l'inscription :</u>

- ☐ La fiche sanitaire complétée et signée
- ☐ La fiche individuelle,
- ☐ Photocopie des vaccinations obligatoires pour l'entrée en collectivité. (***A chaque nouveau vaccin ou rappel de vaccination, transmettre une photocopie à jour.***)
- ☐ Attestation d'assurance responsabilité civile (***A renouveler dès que la date d'échéance est atteinte.***)
- ☐ Décharge de responsabilité
  - La liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant,
  - Autorisation de Soin
  - Droit à l'image
  - Transport en Minibus
  - Accès à CAF PRO
- ☐ Justificatif de domicile
- ☐ Bons vacances de la MSA
- ☐ Récépissé d'acceptation du règlement de fonctionnement.

<u>En cas de séparation :</u>

- ☐ Photocopie du jugement concernant le droit de garde de l'enfant en cas de divorce ou de séparation.